

L'An deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, légalement convoqués le vingt et un juin, se sont réunis à l'Hôtel d'Agglomération, salle du conseil, 5 cours de l'Arche-Guédon à Torcy, Seine-et-Marne, sous la présidence de M. Guillaume LE LAY-FELZINE, Président de la CA. La séance était également accessible en visioconférence.

ETAT DE PRESENCE

Présents

Commune de Champs-sur-Marne :	M. BOUGLOUAN, M. GUILLAUME, Mme TALLET, M. HAMMOUDI, M. LOUIS
Commune de Chelles :	Mme AVOND, M. RABASTE, Mme BOISSOT, M. BREYSSE, M. SEGALA, M. MAURY, Mme NETTHAVONGS, M. PHILIPPON, Mme FERRI, Mme SAUNIER, M. BILLARD, M. COUTURIER, Mme DUBOIS, Mme AUTREUX
Commune de Courtry :	M. VANDERBISE
Commune de Croissy-Beaubourg :	M. GERES
Commune d'Emerainville :	M. KELYOR, Mme FABRIGAT
Commune de Lognes :	M. DELAMARE, M. DELAUNAY, Mme LEHMANN, Mme BONNET
Commune de Noisiel :	M. VISKOVIC, Mme NATALE, M. BRICOGNE
Commune de Pontault-Combault :	M. BORD, Mme SHORT FERJULE, Mme TREZENTOS OLIVEIRA, M. GHOZELANE, Mme PIOT, M. ROUSSEAU, Mme GINEYS, M. HOUEMOND, Mme DE ALMEIDA LACERDA, Mme HEUCLIN
Commune de Roissy-en-Brie :	M. BOUCHART, Mme DHABI, M. ZERDOUN, M. TEFFAH, M. IGLESIAS
Commune de Torcy :	M. LE LAY-FELZINE, M. EUDE, Mme NEMO, Mme VERTENEUILLE, M. BEKKOUCHE, M. MORENCY
Commune de Vaires-sur-Marne :	M. DESFOUX, Mme JARDIN, Mme COULAIS

Absents

Commune de Chelles :	M. DRICI
Commune de Noisiel :	Mme VICTOR LE ROCH
Commune de Roissy-en-Brie :	Mme ARAMIS DRIEF, Mme GUEZODJE

Absents ayant donné pouvoir

Commune de Brou-sur-Chantereine :	Mme BARNIER à M. LE LAY-FELZINE
Commune de Champs-sur-Marne :	Mme LEGROS-WATERSCHOOT à M. BOUGLOUAN, Mme SOUBIELLADO à Mme TALLET
Commune de Chelles :	Mme DENGREVILLE à Mme BOISSOT
Commune de Pontault-Combault :	M. BACHELEY à M. ROUSSEAU
Commune de Torcy :	Mme MONDIERE à Mme NEMO
Commune de Vaires-sur-Marne :	Mme RECULET à M. MAURY

ASSISTAIENT A LA SÉANCE :

M. LEHART, directeur général adjoint des services techniques et de l'aménagement durable - directeur général des services par intérim, et ses collaborateurs.
M. MIGNON, directeur de cabinet, et ses collaborateurs.

OBJET : ARRÊT DU PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) 2024-2028 DE PARIS - VALLÉE DE LA MARNE

Conseillers en exercice : 65
Présents : 54
Votants : 61
Exprimés : 61
Pour : 61
Contre : 0
Abstention : 0
Président : M. Guillaume LE LAY-FELZINE
Secrétaire de séance : M. Michel GERES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 modifiée par la directive européenne 2015/996 du 19 mai 2015 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit,
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, et ses articles R. 572-1 à R. 572-11,
- VU L'arrêté interministériel du 4 avril 2006 modifié le 1^{er} juin 2018 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,
- VU L'arrêté interministériel du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du Code de l'environnement,
- VU La délibération n°2402020 du Conseil communautaire du 29 février 2024 arrêtant les cartes de bruit stratégiques de 4^{ème} échéance de l'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDÉRANT La nécessité de lutter contre le bruit dans l'environnement en assurant une cohérence entre les différentes actions à mettre en œuvre,
- CONSIDÉRANT Le projet de PPBE 2024-2028 élaboré par la Communauté d'agglomération en partenariat avec les gestionnaires de grandes infrastructures de transport et ses communes membres,
- CONSIDÉRANT Que le PPBE vise à optimiser les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques de bruit, préserver la qualité sonore de lieux paisibles, et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale du territoire,
- CONSIDÉRANT Que le PPBE recense les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par chacun des acteurs concernés,
- CONSIDÉRANT Que conformément à l'article L572-8 et R.572-9 du Code de l'environnement, la consultation publique sur le projet de PPBE est prévue sur une période de deux mois,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ARRÊTE Le projet de PPBE 2024-2028 de Paris - Vallée de la Marne tel qu'annexé à la présente délibération.
- PRÉCISE Que le PPBE 2024-2028 de Paris - Vallée de la Marne comporte :
- Un rappel du contexte réglementaire.
 - Une présentation du territoire.
 - Une méthode d'élaboration du PPBE.
 - Une synthèse des résultats des cartographies stratégiques du bruit dans l'environnement.

- L'évaluation du nombre de personnes, et des établissements sensibles exposés au bruit.
- La localisation et la hiérarchisation des zones à enjeux, qu'elles soient bruyantes ou de moindres nuisances.
- Les actions déjà menées et celles à venir pour lutter contre le bruit et prévenir l'exposition des populations.
- Un plan d'actions propre au PPBE de Paris - Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires visant à l'approbation du PPBE 2024-2028 de Paris - Vallée de la Marne.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour extrait conforme au Registre des délibérations
Transmis à la Préfecture de Melun le : 2 juillet 2024
Identifiant de télétransmission : 77-200057958-20240627-28199-DE-1-1
Publié ou notifié le : 1 juillet 2024

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Président,
Guillaume LE LAY-FELZINE